

LOTISSEMENT KERGALVEZOC - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération 2007/540 du 12 octobre 2007, la commune a cédé gratuitement à Armorique Habitat la parcelle cadastrée CD n° 213 pour permettre la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant la construction 16 logements sociaux et la création de 16 lots libres en lotissement.

CONSIDERANT que le permis d'aménager du lotissement « Kergalvézoc » a été délivré le 1^{er} août 2008 pour la première tranche (rue Joachim du Bellay) et le 26 avril 2017 pour la deuxième tranche (rue Pierre de Ronsard),

CONSIDERANT qu'A&T Ouest a transmis la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de l'ensemble du lotissement (le 7 mai 2015 pour la tranche 1 et le 27 avril 2018 pour la tranche 2),

CONSIDERANT la convention de rétrocession annexée au permis d'aménager,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 22 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'incorporation des parcelles cadastrées section CD n° 268 (5 624 m²), CD n° 270 (589 m²) et CD n° 213p (344 m²) dans le domaine public communal (voirie, réseaux et espaces communs),

APPROUVE EGALEMENT le transfert dans le domaine privé de la commune la parcelle 213p (660 m²),

PRECISE que les frais de bornage et d'acte notarié (au rapport de l'Etude PRIGENT Arnaud, notaire à Landivisiau - 10 rue de la Tour d'Auvergne) sont à la charge de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 13 NOV. 2018
Et de la publication, le 13 NOV. 2018
Fait à Landivisiau, le 13 NOV. 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL